LES AMIS DU PATRIMOINE BLACARVILLAIS

STATUTS révision 1

ARTICLE 1er - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août, ayant pour titre :

LES AMIS DU PATRIMOINE BLACARVILLAIS

Les membres fondateurs sont :

Annick BERSOUT,

Nationalité française, Résidence les Roseaux, 25 Ter Route de St Paul, 27500 Pont-Audemer

Catherine COUTEY,

Nationalité française, 6 rue de la Bréhallerie, 27500 Saint Mards de Blacarville

Claude COUTEY,

Nationalité française, 6 rue de la Bréhallerie, 27500 Saint Mards de Blacarville

Michèle DUBOIS,

Nationalité française, 10 rue de la Bréhallerie, 27500 Saint Mards de Blacarville

Henriette EWALD,

Nationalité française, 5 rue de la Vallée, 27500 Saint Mards de Blacarville

Claude FALAIZE,

Nationalité française, 18 rue de la Vallée, 27500 Saint Mards de Blacarville

Allain VERSAVEL,

Nationalité française, Résidence les Roseaux, 25 Ter Route de St Paul, 27500 Pont-Audemer

Francis VERSAVEL,

Nationalité française, 35 rue de la Mare, 27500 St Mards de Blacarville

ARTICLE 2 - Objet

Cette association a pour but de:

- Concourir à la mise en valeur et à la sauvegarde du patrimoine existant présent ou à venir, de la commune de Saint Mards de Blacarville

- Récolter des fonds pour financer des opérations de restauration, de conservation, d'entretien, de valorisation du patrimoine communal, et en particulier celui de l'Eglise (bâtiment, mobilier, objets d'art).
- Susciter l'intérêt de la population pour la sauvegarde de ce patrimoine
- Mener des animations dan l'Eglise ou ailleurs à buts culturels, artistiques, éducatifs, historiques
- Mener sur la base du volontariat, des actions de nettoyage et de petits travaux d'entretien de l'ensemble du patrimoine blacarvillais.

ARTICLE 3 – Siège social

Le siège social est fixé à la mairie, 1 rue de la mairie, 27500 Saint Mards de Blacarville. Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration, après ratification par l'assemblée générale.

ARTICLE 4 – Durée

La dure de l'association est illimitée

ARTICLE 5 – Composition

L'association se compose de membres actifs, de membres d'honneur ou adhérents

ARTICLE 6 – Conditions d'adhésion

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et être à jour de sa cotisation.

Le conseil d'administration a le droit de refuser des adhérents, mais doit justifier sa décision.

ARTICLE 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par : décès, démission ou radiation. La radiation est prononcée par le conseil d'administration pour motif grave ou pour non-paiement de la cotisation. Le membre radié peut faire appel de cette décision devant la plus proche assemblée générale.

ARTICLE 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres et les droits d'entrée, fixés au 01/01/2018 à 5 euros
- Les subventions accordées par l'Etat ou les collectivités territoriales
- La vente de produits ou de services
- Les dons financiers
- Les autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur

ARTICLE 9 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de 9 membres, élus par l'assemblée générale. Les membres sont élus pour une durée de 3 ans, et sont rééligibles. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration choisi parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un président, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint et de 4 administrateurs.

Composition du Conseil d'Administration

Les membres fondateurs se sont réunis en assemblée constitutive le 15 février 2022 et ont élu, au scrutin secret, un conseil d'administration composé de :

- Un président :

  Claude COUTEY,

  Nationalité française, 6 rue de la Bréhallerie, 27500 Saint Mards de Blacarville

- Une secrétaire:

  Henriette EWALD,

  Nationalité française, 5 rue de la Vallée, 27500 Saint Mards de Blacarville

- Une secrétaire adjointe :

Michèle DUBOIS,

Nationalité française, 10 rue de la Bréhallerie, 27500 Saint Mards de Blacarville

- Un trésorier:

Francis VERSAVEL

Nationalité française, 35 rue de la Mare, 27500 Saint Mards de Blacarville

- Un trésorier adjoint :

Claude FALAIZE

Nationalité française, 18 rue de la Vallée27500 Saint Mards de Blacarville

- 3 administrateurs :

Annick BERSOUT,
Nationalité française, Résidence les Roseaux, 25 Ter Route de St Paul, 27500 Pont-Audemer

Catherine COUTEY,
Nationalité française, 6 rue de la Bréhallerie, 27500 Saint Mards de Blacarville

Allain VERSAVEL,

Nationalité française, Résidence les Roseaux, 25 Ter Route de St Paul, 27500 Pont-Audemer

Claire PALASSIN FAUST

Nationalité française, 9 rue de la Bréhallerie, 27500 Saint Mards de Blacarville

ARTICLE 10 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins 1 fois tous les 6 mois sur convocation du Président ou à la demande d'au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuses, n'aura pas assisté à 3 conseils consécutifs, pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 11 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Elle se réunit une fois par an, en janvier, sur convocation du Président.

L'assemblée générale ordinaire approuve ou rejette le rapport moral qui lui est présenté par le Président assisté des membres du conseil d'administration, ainsi que les compte de l'exercice précédent présenté par le trésorier ; elle statue également sur toutes les questions portées à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des adhérents présents ou représentés.

ARTICLE 12 - Assemblée générale extraordinaire

En cas de besoin ou à la demande d'au moins la moitié des adhérents, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Cette assemblée délibère exclusivement sur les questions portées à son ordre du jour.

Elle peut, en particulier, sur proposition du conseil d'administration, modifier les statuts de l'association.

Pour l'assemblée générale extraordinaire le quorum s'entend à la moitié des adhérents et à la majorité des votes exprimés.

ARTICLE 13 - Dissolution

La dissolution de l'association doit être prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, qui nomme alors, un ou plusieurs liquidateurs. Conformément à l'article - de la loi du 1er juillet 1901, l'actif sera dévolu à une association poursuivants des objectifs analogues.

Fait à Saint Mards de Blacarville, le 15 février 2022

Le Président	La Secrétaire	Le Trésorier
Claude COUTEY	Henriette EWALD	Francis VERSAVEL